

CHI Fréjus Saint-Raphaël – Stérilisateur basse température (83)

Le **Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël** (CHI FSR) est un établissement public de santé de l'est-Var desservant un bassin de plus de 200 000 habitants (pôles MCO, USLD, EHPAD), pour un budget annuel de l'ordre de **180 M€**. Il sollicite un prêt participatif de **82 000 €** destiné à l'acquisition d'un **stérilisateur basse température** accompagnant l'usage quotidien du Robot chirurgical Da Vinci.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- **Porteur** : EPS, SIREN 268 300 241, dirigé par M. Frédéric Limouzy
- **Objet** : stérilisateur basse température pour l'unité chirurgicale du CHI
- **Montant et durée** : 82 000 € sur 84 mois (7 ans), amortissement constant, échéances trimestrielles
- **Taux** : 3,10 % brut, sans sûreté ni remboursement anticipé
- **Autorisations** : autorisation d'emprunt ARS PACA du 2 avril 2026 (plafond 4,3 M€)

Structure de financement

Le prêt Villyz s'inscrit dans l'enveloppe globale d'emprunt 2026 validée par l'ARS PACA. Le **plafond de 4,3 M€** finance exclusivement les immobilisations inscrites à l'EPRD 2026. Le prêt participatif représente environ **2 % de cette enveloppe** et **moins de 0,1 % de l'encours de dette** total de l'établissement (35,5 M€ fin 2024). Il finance la trésorerie d'acquisition du stérilisateur, équipement indispensable au cycle de stérilisation des instruments du Robot Da Vinci.

| Poste | Montant | Part |
|--|--------------------|----------------|
| Emprunts bancaires senior 2026 (plafond ARS) | 4 218 000 € | 98,1 % |
| Prêt participatif Villyz | 82 000 € | 1,9 % |
| Total financement nouveau 2026 | 4 300 000 € | 100,0 % |

Situation financière de l'établissement

À l'image de nombreux établissements publics de santé, le CHI FSR connaît une dégradation rapide de ses fondamentaux depuis 2022, sous l'effet d'un effet de ciseaux entre charges en progression et recettes

T2A insuffisamment dynamiques. Le ratio charges nettes/produits atteint **1,02 en 2024** : l'établissement dépense 1,02 € pour chaque euro de recettes.

| Indicateur clé (M€) | 2024 réel | 2026 EPRD | Lecture |
|---------------------|-----------|-----------|-----------------------------|
| Total produits | 165,3 | 169,7 | Activité maintenue |
| Marge brute | -8,2 | -11,4 | Exploitation déficitaire |
| CAF | -10,1 | -12,1 | Cash négatif sur l'activité |
| Résultat comptable | -13,5 | -17,0 | Déficit structurel |
| Encours de dette | 35,5 | 37,4 | Stable, classée 1A Gissler |

Le **PGFP 2026-2034** projette une amélioration progressive (déficit de -17,0 M€ en 2026 à -11,9 M€ en 2034) dans le cadre des engagements **article 50 LFSS**. Le **réalisé 2025** confirme cette dynamique : insuffisance d'autofinancement de -5,3 M€ contre -12,5 M€ anticipés à l'EPRD initial.

Mise en perspective sectorielle (données DREES, mai 2025) : 7 EPS sur 10 étaient en déficit en 2024, pour un déficit cumulé national de 2,9 Md€ représentant **-2,7 % des produits** au niveau national, et un encours de dette hospitalier global de **27,9 % des produits**. Le CHI FSR se positionne ainsi comme **plus déficitaire que la médiane sectorielle** (-8,2 % des produits) mais conserve un **endettement relatif inférieur** (21,5 % des produits). Cette configuration (exploitation à restructurer mais structure bilancielle encore soutenable) justifie le plan de redressement article 50 LFSS plutôt qu'une procédure plus contraignante.

Capacité de remboursement

L'évaluation de la capacité de remboursement des **établissements publics de santé** repose sur trois ratios prudentiels définis par le décret n° 2011-1872. Le franchissement de **deux d'entre eux** déclenche l'obligation d'une autorisation préalable d'emprunt par l'ARS, applicable à tout emprunt de plus de 12 mois.

| Ratio prudentiel (CHI FSR 2024) | Valeur | Seuil d'alerte | Statut |
|------------------------------------|--------|----------------|----------|
| Taux d'indépendance financière | 66,7 % | > 50 % | Dépassé |
| Durée apparente de la dette | n.s.* | > 10 ans | Dépassé |
| Poids de la dette / total produits | 21,2 % | > 30 % | Conforme |

*n.s. : CAF négative en 2024, ratio non significatif. Les deux premiers seuils étant dépassés, le CHI FSR est soumis à autorisation préalable de l'ARS pour tout emprunt > 12 mois. Cette autorisation a été délivrée le **2 avril 2026 pour un plafond de 4,3 M€**, sous réserve d'un retour à l'équilibre conforme aux engagements article 50 LFSS. Trois dispositifs prudentiels renforcent la structure :

- **Tutelle ARS** : autorisation préalable obligatoire et supervision continue de la trajectoire de retour à l'équilibre
- **Article 50 LFSS** : dispositif national de soutien avec aides exceptionnelles et accompagnement contractualisé
- **Ligne de trésorerie de 3 M€** mobilisée auprès du Crédit Agricole, sécurisant le besoin en fonds de roulement courant

Un porteur public sous tutelle ARS

Le CHI FSR est un **établissement public de santé** (article L6111-1 du code de la santé publique) qui ne peut pas faire faillite au sens commercial du terme : son existence et la continuité de ses missions sont garanties par la puissance publique. Son endettement (35,5 M€ fin 2024, +6,3 % vs 2023) est intégralement classé **1A sur la charte Gissler** (risque minimum), réparti sur **8 partenaires bancaires** (principalement Crédit Agricole et Caisse d'Épargne), sans produit structuré, pour une durée résiduelle de 12,4 ans, profil classique d'un endettement hospitalier à moyen-long terme. L'établissement est en outre soumis au **contrôle de la Cour des comptes** et régulièrement audité par la Chambre régionale des comptes. Cette supervision multi-niveaux (ARS, DRFIP, Cour des comptes) justifie le **risque de défaut faible** habituellement attribué aux centres hospitaliers.

Pourquoi Villyz lui fait confiance

Le CHI FSR présente le profil d'un **établissement public de santé en transition financière** : exploitation dégradée, mais cadre institutionnel protecteur et trajectoire de redressement structurée. Les arguments suivants soutiennent la décision de sélection :

- **Statut juridique protecteur** : EPS non soumis à faillite commerciale, garanti par l'État via l'article 50 LFSS
- **Encadrement réglementaire renforcé** : tutelle ARS, autorisation d'emprunt du 2 avril 2026, contrôle de la Cour des comptes
- **Caractère négligeable du prêt** : 82 K€ représentent < 0,1 % de l'encours de dette, service annuel ~13 K€ sur un budget de 180 M€ ; dette existante intégralement classée 1A Gissler
- **Signal positif 2025** : insuffisance d'autofinancement divisée par 2,3 vs prévision EPRD initial, plan d'efficience en avance

Les principaux risques portent sur l'**absence de retour à l'équilibre dans le délai du prêt** (7 ans), la dépendance croissante au soutien article 50 LFSS, et l'**illiquidité du prêt** non cessible ni remboursable par anticipation. Le statut d'établissement public, la supervision ARS et la modicité du montant offrent toutefois une marge de sécurité institutionnelle robuste sur la durée du prêt.